



SLGRI Plaine de Valence



TRI de	Plaine de Valence
Pilote	DDT26
Co-animateurs	SMBVV CAVRSRA
Région	Auvergne Rhône Alpes
Département	Drôme

Liste des contributions des parties prenantes et du public

Nom structure	Synthèse avis	Modalité de prise en compte dans la SLGRI
SDIS 26 – Cdt Gonsolin	Aucune observation.	Sans objet.
DREAL AURA PRNH/OH I. Béhic	<p>Le document est cohérent avec ce qu'on connaît des ouvrages hydrauliques du secteur sur le BV de la Véore et de la Barberolle.</p> <p>Le fonctionnement des bassins écrêteurs de la Barberolle est détaillé (barrage du Lac des Couleures, barrage de Besayes).</p> <p>Les différents projets présentés sont cohérents avec le PAPI Véore-Barberolle, le barrage des Couleures est à traiter en priorité.</p> <p>Il est noté que la carte d'aléa pour un scénario extrême n'a pas été retenue dans la SLGRI, carte jugée très imprécise.</p> <p>Les cartes d'aléa figurent pour les scénarios fréquent et moyen. Est-il possible de préciser dans leur cartouche l'équivalent crues (ou gamme de crues) en débit et période de retour ?</p>	<p>Pour rester cohérent avec la terminologie de la directive inondation les termes de crues fréquentes, moyennes et extrêmes doivent être conservés sur la cartographie. Des précisions seront intégrées dans le texte pour détailler les fréquences de crues prises en compte pour l'élaboration de chaque scénario.</p>
DREAL AURA PRNH/HPCGD Y.Laborda	<p>P34 §3.3. "Dans le cadre du PAPI..."</p> <p>Rappeler peut être l'appui des services de l'Etat dont le SPCGD qui accompagne le syndicat dans sa démarche d'une part pour vérifier la cohérence et complémentarité du système mis en place et d'autre part pour valider une éventuelle inscription au RIC permettant à ce dernier de bénéficier de données météorologiques gratuites.</p>	<p>Le texte de la SLGRI sera modifié pour intégrer la remarque.</p>

	<p>On est dans l'application de la GO 3.1.3 du volet Rhône peut être le rappeler pour souligner la cohérence de ces 2 volets de la SLGRI.</p> <p>"En parallèle, le SMBVV... APIC." Il est à noter que le syndicat s'est aussi investi pour que les communes du secteur participe à l'expérimentation du service Vigicrues-Flash.</p> <p>En effet une majeure parties des 2 bassins Véore et Barberolle est éligible au service.</p> <p>Je résumerai donc l'action du syndicat comme il suit : « En parallèle, le SMBVV s'engage durant la durée du PAPI à sensibiliser les communes aux outils gratuits d'alerte hydrométéorologique existants à leur disposition comme APIC (avertissement pluie intense) ou Vigicrues-Flash (mise en service début 2017) ».</p> <p>Action de formation APIC et Vigicrues-Flash à reprendre dans une des déclinaisons de GO 3.1.1.</p>	<p>Le diagnostic de la SLGRI sera complété pour mentionner les outils d'alerte hydrométéorologiques. Les actions de formation à l'utilisation de ces nouveaux outils (APIC, VigicrueFlash) ainsi que le lien nécessaire entre eux et les PCS seront intégrés au GO3.1.1.</p>
<p>CA26 S.Salvador</p>	<p>Le document soumis à notre examen s'avère essentiellement descriptif, et, dans son ensemble, s'inscrit dans un registre très général permettant difficilement d'apprécier son exacte portée.</p> <p>La réalisation d'un certain nombre d'études et de scénarios d'aménagement figurent toutefois parmi les objectifs de la stratégie locale (extension des bassins de rétention des Fauconnières, ouvrages de rétention du Guimand en amont de Malissard, champs d'inondation contrôlée sur l'aval d'Alixan ; voir GO2.1 p.41). Forte de l'expérience acquise sur les bassins de l'Herbasse, de la Joyeuse, ou encore de Veauve (rédaction des protocoles d'indemnisation des exploitants agricoles impactés par des ouvrages de surinondation), notre compagnie tient à souligner ici l'importance d'associer les représentants du monde agricole dans les dispositifs de pilotage de ces projets, susceptibles d'impacter l'activité des exploitants.</p> <p>En outre, la stratégie locale envisage le recul ou l'effacement de digues existantes dans la plaine de Valence (GO2.2. page 43). Nous nous devons d'alerter sur les risques de perte de foncier agricole induits par ce type d'opération, et tenons à rappeler l'engagement de la Chambre d'agriculture en faveur du maintien de l'activité agricole dans le lit majeur des cours d'eau. En tout état de cause, ce point fera l'objet d'une vigilance particulière de notre part, et emportera nécessairement la désapprobation de la Chambre d'agriculture pour le cas où l'exercice des activités agricoles serait gravement compromis par la réalisation de tels projets.</p> <p>Nous relevons enfin que le dossier soumis à notre examen propose une série de cartographies indicatives retraçant le risque inondation sur le périmètre de la SLGRI (p20-21). Sans certitude quant à la portée exacte de ces documents, nous observons avec prudence ces modélisations, et tenons à rappeler une nouvelle fois notre vigilance quant aux traductions réglementaires qui pourraient leur être apportées ultérieurement.</p>	<p>Les remarques de la CA 26 n'appelle pas de modification de la SLGRI.</p> <p>Les cartes figurant à titre illustratif dans la SLGRI n'ont aucune portée réglementaire. Seuls les documents transmis par les services de l'État dans le cadre : de la transmission de l'information aux maires, des PAC dédiés à l'élaboration des documents d'urbanisme ou l'association des communes à l'élaboration des PPR ont une</p>

		valeur réglementaire en matière d'urbanisme.
--	--	--

Avis préfet de bassin

Je vous félicite de la qualité des travaux réalisés pour l'élaboration de ces stratégies.

Pour la SLGRI Plaine de Valence du TRI de la Plaine de Valence, je tiens à souligner la bonne articulation de cette stratégie avec la mise en œuvre d'actions portant sur la préservation des milieux aquatiques et la préservation des zones humides contribuant à la gestion de l'aléa inondation inscrites dans le contrat vert et bleu piloté par le ScoT Rovaltain.

Je prends bonne note de l'identification du syndicat mixte du bassin Versant de la Véore et de l'Agglomération Valence Romans Sud Rhône-Alpes comme co-animateurs de la SLGRI aux côtés de la Direction Départementale des Territoires (DDT) de la Drôme qui en assure la coordination de l'élaboration, de la révision et du suivi de la mise en œuvre.

Après instruction de ces stratégies par les services de la DREAL de bassin, j'émet un avis favorable à ces stratégies qui sont conformes à la stratégie nationale de gestion des risques d'inondation et identifient à l'échelle de leur périmètre, les mesures qui concourent à la réalisation des objectifs fixés par le plan de gestion des risques d'inondation du bassin Rhône-Méditerranée.

Conformément à l'article R566-15 du code de l'environnement, il vous appartiendra à l'issue de la phase de consultation que vous menez, d'approuver ces stratégies par arrêté.